



Direction Achats Composants

BP 1 - 69540 IRIGNY  
Fax 04.72.39.44.96

## ANNEXE COMMANDE D' OUTILLAGE

Fournisseur :

N° Cde : XXX du XX/XX/05

*Contrat établi en double exemplaires*

### LANCEMENT DES OUTILLAGES

- Le lancement des outillages ne devra être effectué qu'à partir des plans JTEKT portant la mention "Bon pour exécution"
- Par ailleurs, le fournisseur devra envoyer au Service Achats de JTEKT sa gamme de contrôle de l'outillage et de la pièce.

### CLAUSES PARTICULIERES

- Le(s) outillage(s) de cette commande est (sont) la pleine propriété de la JTEKT Europe. Le fournisseur s'engage à les identifier par plaque ou gravure.
- JTEKT se réserve le droit de visite en vos ateliers, sans préavis, pour tout contrôle éventuel pouvant se rapporter à ces outillages.
- Assurance : Les outillages confiés par JTEKT à votre société devront être assurés contre tout dommage par les soins et aux frais du fournisseur.
- Modification et entretien :
  - . Aucune modification ne pourra être apportée à un outillage sans l'accord écrit du Service Achats de JTEKT.
  - . Le fournisseur s'engage à entretenir les outillages et à en assurer la maintenance préventive et curative.

### OBLIGATION DU DEPOSITAIRE

- En aucun cas, les outillages ne pourront sortir de vos usines pour une sous-traitance par des tiers sans une autorisation écrite du Service Achats de JTEKT.
- En aucun cas, les outillages ne pourront être utilisés pour une sous-traitance pour des tiers sans une autorisation écrite du Service Achats de JTEKT.

### PENALITES DE RETARD

- .....% du montant total de la commande d' outillage sera retenu par semaine de retard par rapport au délai qui aura été communément décidé.
- Le montant minimal et forfaitaire retenu ne pourra être inférieur à .....

### PLANNING

- Un planning d' état d' avancement détaillé des outillages devra impérativement nous être adressé avant le 5 de chaque mois.
- Un plan général de l' outillage devra impérativement nous être fourni, rappelant toutes ses caractéristiques, ainsi que les caractéristiques de(s) machine(s) utilisant l' outillage. Cette clause conditionne le paiement de la facture définitive de l' outillage après homologation du produit par JTEKT.
- A notre demande, vous devrez être en mesure de nous présenter les originaux des factures d' outillage(s) ainsi que les certificats d' assurance.

### DUREE / RESILIATION

- Le présent contrat est réputé entrer en vigueur dès l'acceptation par le fournisseur de la commande d'outillages passée par JTEKT, et s'appliquer aussi longtemps que l'outillage sera en dépôt chez le fournisseur et sous sa responsabilité.
- Toute demande de destruction de l'outillage devra faire l'objet d'une demande à JTEKT et d'un accord écrit du Service Achats de JTEKT.
- De convention expresse, JTEKT se réserve le droit de reprendre tout ou partie de l'outillage mis en dépôt après notification de sa part par lettre recommandée.
- L'expression de ce droit entraînera, soit la suspension, soit la résiliation totale ou partielle du présent contrat.

### ACCEPTATION DES CONDITIONS DU CONTRAT

- Ce contrat est expédié en 2 exemplaires dont 1 exemplaire doit être retourné, dûment signé, dans la quinzaine suivant sa réception. En cas de non retour de ce document, JTEKT considérera que le fournisseur en a pleinement accepté toutes les conditions.

Date :  
Cachet + Visa Fournisseur

Date : Le XX/XX/98  
Visa JTEKT ACHATS

nom acheteur